

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 28 juin 2024.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Philippe TISSOT avec pouvoir à M. Philippe DUVERNOY
M. Karim DJILALI avec pouvoir à Mme Ghénia BENSAOU
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à Mme Léopoldine ROUDET
Mme Alixia BEAUTÉ excusée
M. Patrick TAUSENDFREUND avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Brigitte JACQUEMIN avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A LA
MARELLE

Cette délibération a été affichée le : 10 juillet 2024

MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A LA MARELLE

Madame Léopoldine ROUDET expose :

En 2017, naissait la Marelle, pôle animation et parentalité implanté au Jules Verne, né du rapprochement entre le LAPE la Courte-échelle et la ludothèque, deux structures aux intentions éducatives voisines, utilisant le jeu comme outil et accueillant un public aux caractéristiques pour partie identiques.

L'objectif de ce rapprochement était - et demeure - de proposer un vaste espace dédié à la parentalité, d'une part, et d'améliorer la visibilité des actions municipales en ce domaine, d'autre part.

Au fil des années, les professionnels mobilisés ont appris à collaborer, à combiner leurs actions pour mieux répondre, ensemble, aux attentes et besoins des familles.

A tel point qu'il est finalement apparu nécessaire de rédiger un règlement intérieur commun pour toutes les activités de la Marelle, qui permette tout à la fois de cadrer les activités du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et celles de la ludothèque.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal valide les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 01/09/24.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 10 juillet 2024

REGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE PARENTALITE – ANIMATION *"LA MARELLE"*

Table des matières

1. PREAMBULE	2
2. DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES USAGERS	3
2.1 Respect du règlement	3
2.2 Inscriptions et prestations associées.....	3
2.3 Le prêt de jeux	3
2.4 Le prêt de livres	4
2.5 Encadrement des activités	4
2.6 Sécurité.....	5
2.7 Discipline et radiation	5
2.8 Données à caractère personnel	5
2.9 Dispositions diverses	6
3. DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS	6
3.1 Principes communs	6
3.2 Fonctionnement du LAEP.....	6
3.3 Fonctionnement de la ludothèque (accueil moins de 6 ans).....	7
3.4 Informations à communiquer par les usagers	7
3.5 Horaires d'ouverture	7
4. DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'ACCUEIL DES USAGERS DE PLUS DE 6 ANS	8
4.1 Principes généraux.....	8
4.1 Les animations et sorties ponctuelles	9
4.2 Horaires d'ouverture	9
5. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS ET PARTENAIRES	9
5.1 Accès à l'espace jeux des moins de 6 ans (LAEP et activité ludothèque).....	9
5.2 Accès à l'espace jeux des plus de 6 ans (activité ludothèque uniquement)	10
6. EXECUTION	10

1. PREAMBULE

La Marelle de Montbéliard est un *Pôle Parentalité Animation* qui propose sur un même site un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), pour les enfants de moins de 6 ans et leurs parents, ainsi qu'une ludothèque ouverte à tous les publics.

La Marelle est une structure ressources pour les enfants et les familles, un espace de rencontre convivial et chaleureux, où le bien-être et la singularité de chacun sont respectés.

Dans un cadre sécurisant, propice au jeu et à l'écoute, la Marelle propose :

- **Pour les enfants de moins de 6 ans** (fin de grande section de maternelle), une activité ludothèque ainsi qu'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), qui permet de rompre l'isolement de certaines familles et de soutenir la fonction parentale.
Le LAEP peut être un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Les parents, quant à eux, peuvent y trouver un espace de jeux, participer à des ateliers et animations enfant-parent, bénéficier du prêt de livres et de jeux ou encore bénéficier d'actions favorisant l'inclusion et la cohésion sociale.
- **Pour les enfants de 6 ans (entrée au CP) et plus**, une ludothèque et les services qui y sont associés : un espace dédié aux jeux, le prêt de jeux, des animations variées et des soirées familiales, des ressources sur le thème du jeu et des actions favorisant également l'inclusion et la cohésion sociale.

L'empathie, l'entraide et la confidentialité sont les principes qui guident et orientent le fonctionnement quotidien de la Marelle, pour permettre une cohabitation harmonieuse entre usagers, d'une part, entre usagers et personnel municipal, d'autre part.

Le respect, enfin, est au cœur du fonctionnement de la Marelle :

- *Respect des personnes* : chacun - enfant, adulte et professionnel - a droit à la considération et au respect de sa personne, de ses différences, de sa singularité et de son intégrité physique et morale. Chacun respecte la parole d'autrui et veille à éviter les jugements, les interprétations et les reproches, pour privilégier l'expression de ses ressentis et de ses besoins. La communication non violente est systématiquement privilégiée ;
- *Respect du lieu* : chacun doit veiller à un usage respectueux des locaux (espaces de jeux, vestiaires, toilettes, coin cuisine...) ;
- *Respect du matériel* : chacun s'engage à une manipulation soigneuse du matériel, à son rangement après usage et à une participation active au rangement collectif des espaces de jeux ;
- *Respect du fonctionnement* : chacun doit veiller au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, garantissant ainsi efficacité et sécurité de tous ;
- *Respect des projets menés par la structure* : chaque usager ou personnel concourt à leur réussite par son attitude et son soutien.

2. DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES USAGERS

2.1 Respect du règlement

L'adhésion à la Marelle implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Tout usager, dès l'entrée dans les locaux de la Marelle, doit le respecter et suivre les consignes et recommandations du personnel municipal.

2.2 Inscriptions et prestations associées

Tout usager souhaitant fréquenter le lieu doit souscrire une adhésion annuelle par enfant ou adulte (sauf adultes accompagnateurs), dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Une séance de découverte est toutefois offerte à toute personne n'ayant jamais fréquenté la structure.

L'adhésion annuelle – pour laquelle il convient de remplir et signer une fiche de renseignements - est valable du 1^{er} septembre de l'année considérée au 31 août de l'année suivante.

Les changements d'adresse ou de numéro de téléphone doivent obligatoirement être communiqués au Jules Verne (1A rue Claude Debussy 25200 MONTBELIARD ; enfance.jeunesse@montbeliard.com) dans les meilleurs délais.

L'adhésion annuelle pour les moins de 6 ans donne accès aux prestations suivantes :

- Accès libre à la salle de jeux réservée aux enfants de moins de 6 ans, durant les horaires d'ouverture ;
- Prêt de livres ;
- Prêt de jeux ;
- Ateliers enfant-parent ;
- Animations spécifiques.

L'adhésion annuelle pour les plus de 6 ans donne accès aux prestations suivantes :

- Accès libre aux espaces de la ludothèque dédiés aux plus de 6 ans, durant les horaires d'ouverture ;
- Prêt de jeux, dans les limites fixées par le présent règlement ;
- Accès aux animations spécifiques ;
- Accès aux soirées thématiques.

Une inscription à la séance, pour une durée maximale de 2 heures, est également possible.

Les usagers doivent alors acquérir les tickets correspondants à l'accueil du Jules Verne et les remettre aux personnels de la Marelle **en début** d'activité. Le paiement d'un ticket-séance donne droit à :

- 1 séance en salle de jeux ;
- ou 1 atelier enfant-parent (moins de 6 ans uniquement) ;
- ou 1 animation spécifique.

2.3 Le prêt de jeux

Le prêt de jeux est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou celle du responsable parental, pour les mineurs). Les usagers sont tenus de prendre soin des jeux qu'ils empruntent. A cet effet, il est conseillé de transporter les jeux dans un sac.

Les personnes désirant emprunter un jeu doivent se présenter dans les locaux de la Marelle aux jours et horaires d'ouverture, une demi-heure au moins avant l'horaire de fermeture.

Les personnes désirant restituer un jeu doivent le faire aux jours et horaires d'ouverture de la Marelle ou, en dehors de ces horaires, à l'accueil / secrétariat du Jules Verne.

Seuls les jeux disponibles à la banque de prêt de la ludothèque peuvent être empruntés. Les jeux mis à la disposition du public dans les différentes salles ne peuvent être utilisés que sur place.

Le prêt est gratuit pour :

- Les titulaires (individuels ou structures extérieures) d'une adhésion annuelle en cours de validité ;
- Les services municipaux ;
- Les écoles maternelles et élémentaires publiques de Montbéliard ;
- Les partenaires identifiés dans le cadre de projets communs.

Dans tous les autres cas, le prêt est soumis à une tarification, affichée à la ludothèque et disponible sur simple demande.

▪ **Durée du prêt et nombre de jeux empruntés**

La durée du prêt est fixée à 4 semaines maximum. Une prolongation d'une semaine peut toutefois être accordée à l'utilisateur qui en fait formellement la demande, avant l'échéance normale du prêt.

Pour les titulaires d'une adhésion annuelle en cours de validité, le nombre de jeux empruntés gratuitement et simultanément est limité à 1 pour les individuels et 4 pour les structures extérieures. Pour les emprunts payants, le nombre de jeux est illimité.

▪ **Restitution des jeux**

Lorsque les jeux sont rendus à la ludothèque, ils sont systématiquement contrôlés (état, contenu) par un membre du personnel.

En cas de dégradation, de retards et/ou de non-restitution des jeux, la ludothèque pourra appliquer une amende conformément aux dispositions fixées par délibération du Conseil Municipal.

La Ville de Montbéliard se réserve le droit de suspendre provisoirement le prêt des jeux aux usagers si les circonstances l'exigent.

2.4 Le prêt de livres

Un prêt de livres sur différents thèmes liés à la parentalité, strictement réservé aux adhérents de la Marelle, est proposé à titre individuel et sous la responsabilité du parent emprunteur.

Seuls les livres de la bibliothèque de prêt du LAEP peuvent être empruntés. Les livres pour enfants du coin lecture de l'espace jeux des moins de 6 ans ne sont consultables que sur place.

Une même famille ne peut pas emprunter plus de 3 ouvrages à la fois et la durée du prêt est fixée à 1 mois maximum. Une prolongation de prêt de 15 jours peut toutefois être accordée à l'utilisateur qui en fait formellement la demande, par écrit, avant l'échéance normale du prêt.

Lorsque les livres sont rendus au LAEP, ils sont systématiquement contrôlés par un membre du personnel.

En cas de dégradation, de retards et/ou de non-restitution des livres, le LAEP pourra appliquer une amende conformément aux dispositions fixées par délibération du conseil d'administration du CCAS de Montbéliard.

Ce dernier se réserve également le droit de suspendre provisoirement le prêt des livres aux usagers si les circonstances l'exigent.

2.5 Encadrement des activités

Les personnels municipaux chargés de l'accueil du public et de l'organisation et de la mise en œuvre des activités sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité pour tout ce qui concerne les situations dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs activités.

Lorsque les dispositions réglementaires ou légales en vigueur le prévoient, ce principe de confidentialité peut toutefois être levé sur demande des autorités administratives et/ou judiciaires.

2.6 Sécurité

La Ville de Montbéliard décline toute responsabilité pour les incidents pouvant survenir avant ou après les horaires d'accueil à la Marelle, ainsi que pour les risques habituels tels que maladies et autres accidents corporels pour lesquels la responsabilité de la Marelle ne peut être recherchée.

Il est recommandé aux parents de ne pas faire porter à leurs enfants des bijoux ou tout autre objet onéreux, la Ville de Montbéliard déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des objets personnels des usagers de la Marelle.

Tout objet dangereux est évidemment interdit.

2.7 Discipline et radiation

▪ Discipline

Enfants, adolescents et adultes doivent respecter le personnel communal, les lieux et le matériel mis à leur disposition. En retour, le personnel s'attache à accomplir consciencieusement son travail et à veiller au bien-être des usagers.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, au fonctionnement de la structure, tout acte d'indiscipline sera signalé aux familles si les auteurs sont mineurs.

Tout manquement au présent règlement intérieur ou toute faute grave des parents et/ou des enfants ou adolescents (refus d'appliquer les consignes du personnel municipal, insultes, vol, vandalisme, violence, dégradation volontaire de matériels ou biens publics...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la Marelle.

Dans l'hypothèse d'une situation conflictuelle avec l'équipe de la structure, la famille devra s'adresser à la direction.

▪ Radiation

Les représentants de la Ville de Montbéliard peuvent refuser l'accueil d'un enfant ou d'une famille au sein de la structure, notamment en cas :

- De non-paiement des prestations ;
- D'attitude perturbatrice ou dangereuse ;
- De fautes graves des parents et/ou des enfants ou adolescents.

2.8 Données à caractère personnel

La Ville de Montbéliard met en œuvre un traitement destiné à gérer l'inscription, le suivi et la facturation des services de la Marelle. Les informations recueillies sont nécessaires à ce traitement et à l'exécution des missions d'intérêt public associées. L'ensemble des informations nominatives à la Marelle a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Les données collectées sont conservées jusqu'au départ de l'enfant ou de l'adolescent dans l'ensemble des structures municipales concernées et ne sont accessibles qu'aux personnels de direction de ces structures et aux agents de la collectivité, dans la limite de leurs attributions respectives.

Pour obtenir des informations relatives à ce traitement et pour exercer leurs droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de limitation, les personnes concernées peuvent s'adresser au délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@montbeliard.com ou Chatel devant, BP 95 287, 25 205 Montbéliard cedex.

Ces informations sont à retrouver sur la page suivante <https://www.montbeliard.fr/ma-mairie/protection-des-donnees-personnelles.html>

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le DPO, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

2.9 Dispositions diverses

Toute information ou remarque concernant la Marelle et/ou son fonctionnement doit être adressée directement au secrétariat du Jules Verne, 1A rue Debussy, 25200 MONTBELIARD (courriel : enfance.jeunesse@montbeliard.com).

3. DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Coordonnées de la structure :

Adresse : Le Jules Verne, 1A rue Claude Debussy 25200 Montbéliard.

Téléphone et courriel du LAEP : 03.81.99.20.07. / laep@montbeliard.com

Téléphone et courriel de la ludothèque : 03.81.99.21.37 / enfance.jeunesse@montbeliard.com

3.1 Principes communs

La plus grande salle de la Marelle, réservée aux enfants de moins de 6 ans¹ et aux adultes qui les accompagnent, est occupée – en fonction des créneaux horaires – par le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et/ou les activités de la ludothèque dédiées aux moins de 6 ans.

Les adultes accompagnants ont la responsabilité des enfants qu'ils accompagnent, pendant tout leur temps de présence ; ils sont invités à éteindre leurs portables et ne peuvent s'absenter en cours de séance. Ils accompagnent les enfants dont ils sont responsables dans leurs explorations, veillent à ce qu'ils n'apportent pas de tout petits objets, qui pourraient être dangereux pour les bébés.

La grande salle dédiée aux moins de 6 ans permet d'accueillir simultanément environ trente personnes, au maximum.

Les séances, d'une durée maximale de 2 h, peuvent être raccourcies en cas de forte fréquentation, pour permettre à un maximum de familles de profiter de la structure.

A chaque fin de séance, un signal sonore annonce qu'il convient de se préparer à quitter les lieux et de ranger le matériel au préalable. Pour le bon déroulement de l'accueil, une participation active des familles et des professionnels est en effet attendue pour le rangement du matériel.

Les jeux et jouets mis à disposition doivent demeurer à l'intérieur de la grande salle de jeux.

Les vestiaires installés dans le hall sont prévus pour les effets personnels des enfants et adultes, qui doivent se déchausser en arrivant.

Les sacs à dos et autres sacs à main pouvant renfermer des objets de valeur doivent être suspendus dans la salle de jeux, pour pouvoir être surveillés par leurs propriétaires, qui demeurent seuls responsables de la sécurité de leurs biens.

Les goûters et collations doivent être pris dans l'espace « cuisine » prévu à cet effet, étant entendu que les usagers doivent veiller à la propreté de ce lieu.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

3.2 Fonctionnement du LAEP

Comme indiqué précédemment, la grande salle de la Marelle héberge en premier lieu le LAEP, espace convivial qui accueille, de manière libre, de jeunes enfants âgés de moins de six ans, obligatoirement accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. L'accueil de futurs parents est également possible.

La participation à la plupart des activités du LAEP est basée sur le volontariat et la confidentialité : la fréquentation de l'espace jeux du LAEP repose sur le libre accès des familles, l'accueil est souple, sans rendez-vous préalable, sauf obligation contraire.

¹ De leur naissance jusqu'à leur scolarisation en grande section de maternelle.

Le LAEP n'est pas une structure d'animation, mais un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Animé par deux accueillants formés à l'écoute et garants des règles de vie², ses principes sont les suivants :

- Permettre à l'enfant, dans le respect du lieu, de mener ses propres expériences en toute liberté, de partager un moment avec les autres et d'être – le plus souvent possible – en relation avec l'adulte qui l'accompagne ;
- Prévenir ou rompre l'isolement - géographique, intergénérationnel ou culturel - des familles, en favorisant les échanges entre adultes.

Pour favoriser le lien entre enfants et parents, le LAEP propose également, ponctuellement, des ateliers enfant-parent, mais sur inscription préalable.

Enfin, des livres traitant de différents thèmes liés à la parentalité peuvent être prêtés par le LAEP.

3.3 Fonctionnement de la ludothèque (accueil moins de 6 ans)

La grande salle de la Marelle accueille également, à d'autres horaires, les activités de la ludothèque dédiées aux enfants de moins de 6 ans, obligatoirement accompagnés par un adulte (parent, responsable légal ou adulte référent).

Quand elle accueille les activités de la ludothèque dédiées aux enfants de moins de 6 ans, la grande salle devient un espace de découverte, où de multiples jeux sont proposés aux enfants et à leurs parents, pour apprendre, découvrir, vivre ensemble, grandir ou simplement s'amuser.

La ludothèque n'offre pas les services d'une garderie, mais contrairement au LAEP, c'est une structure d'animation. Elle propose donc un espace de jeux libre *et* des animations facultatives, encadrées par une équipe d'animateurs.

Enfin, dans le cadre de l'activité ludothèque et si elles en expriment le désir, les familles peuvent bien sûr être orientées vers l'équipe du LAEP pour bénéficier des compétences de ses encadrants.

3.4 Informations à communiquer par les usagers

Pour les activités du LAEP, en arrivant en salle de jeux et sur le tableau prévu à cet effet, chaque adulte inscrit son prénom et celui de son enfant, ainsi que l'âge de ce dernier. Ces informations, qui ne remettent pas en cause l'anonymat des usagers, sont recueillies à des fins administratives et statistiques.

Pour les activités de la ludothèque, avant d'aller dans la salle de jeux, chaque parent se présente à la borne d'accueil de la ludothèque pour s'inscrire avec son (ses) enfant(s). Les noms, prénoms, âges des enfants, ainsi que l'heure d'arrivée, sont enregistrés par le personnel.

Cette démarche permet de déterminer l'heure de départ de la famille (séance de 2 heures maximum), d'établir des statistiques et des bilans.

3.5 Horaires d'ouverture

Les horaires de fonctionnement du LAEP et de la ludothèque, dans la grande salle de jeux réservée aux moins de 6 ans, sont indiqués à l'entrée de la structure et sur le site internet de la Ville de Montbéliard.

Pendant les périodes de vacances scolaires ou en raison d'événements majeurs (crise sanitaire, plan Vigipirate...), les modalités d'accueil pourront être modifiées, délocalisées voire suspendues. Dans cette hypothèse, les adhérents seront informés par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

² Afin de garantir la qualité de l'accueil, les accueillants du LAEP suivent régulièrement des séances d'analyse de la pratique.

4. DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'ACCUEIL DES USAGERS DE PLUS DE 6 ANS

Coordonnées de la structure :

Adresse : Le Jules Verne, 1A rue Claude Debussy 25200 Montbéliard.

Téléphone et courriel de la ludothèque : 03.81.99.21.37 / enfance.jeunesse@montbeliard.com

4.1 Principes généraux

Dans le cadre de la ludothèque, deux salles de jeux sont ouvertes aux usagers de plus de 6 ans (à partir de l'entrée en classe de CP), étant précisé que les activités proposées visent prioritairement un public de 6 à 12 ans.

La ludothèque est un espace dédié au jeu, un lieu d'animation autour du jeu et du jouet, qui se définit comme un espace culturel contemporain, une institution socio-éducative. Le jeu sous toutes ses formes est ce qui caractérise la ludothèque, qui ambitionne d'être la structure référente de l'agglomération en matière de jeux de société et de jeux surdimensionnés.

La ludothèque propose des animations aux enfants et aux adultes, développe des projets, s'associe aux événements et pilote diverses manifestations. Elle ouvre la porte à l'imaginaire, favorise les rencontres et les échanges dans un cadre convivial.

C'est un lieu ressource (matériels, conseils, infrastructures), où des professionnels de l'animation accompagnent les différents publics et groupes (associatifs ou institutionnels) dans leurs attentes.

En favorisant les rencontres intergénérationnelles et interculturelles, elle a vocation à s'impliquer activement dans la vie des différents quartiers de Montbéliard et plus particulièrement dans celle du quartier de la Petite-Hollande.

Le rôle des animateurs est de conseiller aux utilisateurs les jeux susceptibles de les intéresser, en fonction de leurs âges, de leurs besoins, envies ou centres d'intérêt.

De façon régulière, ils incitent les utilisateurs à se diriger vers des jeux qu'ils ne connaissent pas encore. Ils sont enfin présents pour expliquer les règles, constituer des groupes de jeu et veiller au bon déroulement des séances.

La ludothèque n'offre pas les services d'une garderie. Les enfants et adolescents, scolarisés en élémentaire ou au collège, peuvent accéder à ce lieu seuls ou accompagnés d'un parent.

La durée de l'accueil, fixée à deux heures maximum par demi-journée et par usager, peut être interrompue par l'usager quand bon lui semble. Les animateurs relèvent l'heure d'arrivée des usagers dans les locaux de la ludothèque et les invitent à libérer leurs places lorsque la séance de deux heures est arrivée à son terme.

Il est interdit de se restaurer à l'intérieur de la ludothèque et les téléphones portables doivent être éteints en pénétrant dans la structure.

Les jeux et autres matériels mis à disposition doivent être rangés à l'issue de leur utilisation. L'animateur référent veille à ce que les enfants participent au rangement des jeux et jouets qu'ils utilisent.

Enfin, les différents espaces proposés aux usagers sont les suivants :

- Un espace jeux d'imitation (dînette, petites voitures, constructions...) ;
- Un espace jeux de société ;
- Un espace pour la gestion des prêts de jeux (banque de prêt) ;
- Une salle dédiée aux anniversaires et aux ateliers ;
- Un espace de jeux vidéo ;
- Un Escape Game.

4.1 Les animations et sorties ponctuelles

En complément de l'accueil libre, des animations spécifiques et ponctuelles sont régulièrement proposées aux usagers :

- Atelier fabrication de jeux ;
- Tournois ;
- Thématiques développées sur une période ;
- Initiation à de nouveaux jeux, démonstrations ;
- Animations pour les familles ;
- Soirées thématiques
- Etc...

Un planning d'animations est en particulier élaboré pour les mercredis et samedis en période scolaire, les vacances scolaires et soirées.

Ces animations font l'objet d'une information diffusée régulièrement, dans les locaux même de la ludothèque ou à l'accueil du Jules Verne.

Enfin, des sorties peuvent également être organisées par la ludothèque et font alors l'objet d'une inscription spécifique. Lorsqu'elles s'adressent aux mineurs, elles nécessitent une autorisation parentale.

4.2 Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée de la structure et sur le site internet de la Ville de Montbéliard.

Pendant les périodes de vacances scolaires ou en fonction d'événements majeurs (crise sanitaire, plan Vigipirate...), les modalités d'accueil pourront être modifiées, délocalisées ou suspendues.

Dans cette hypothèse, les adhérents seront informés par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

5. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS ET PARTENAIRES

5.1 Accès à l'espace jeux des moins de 6 ans (LAEP et activité ludothèque)

Les institutions spécialisées et associations peuvent accéder à l'espace LAEP / ludothèque des moins de 6 ans sous couvert d'une adhésion annuelle, valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, ou d'un ticket séance (pour les accueils ponctuels), dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

L'adhésion annuelle autorise la fréquentation de l'espace jeux par tous les professionnels de l'institution concernée, à la condition que chacun d'entre eux n'accompagne jamais plus d'une famille, en présence d'au moins un des deux parents.

La Ville de Montbéliard se réserve toutefois la possibilité de limiter le nombre de familles accompagnées par des professionnels présentes durant le même créneau horaire.

Durant tout le temps de l'accueil, le professionnel demeure aux côtés des parents et/ou enfants qu'il accompagne et ne saurait en aucun cas quitter les lieux et/ou déléguer sa tâche aux agents de la Marelle.

Les enfants demeurent sous l'entière responsabilité du professionnel accompagnant et/ou de ses parents, ils ne doivent en aucun cas se retrouver seuls.

Si le professionnel quitte le lieu avant la fin de la séance et que la famille qu'il accompagnait souhaite demeurer à la Marelle, alors cette dernière doit être adhérente de la Marelle ou avoir fait l'acquisition d'un ticket séance, étant entendu que le temps d'accueil global (temps avec le professionnel et temps individuel) ne peut pas excéder 2 h.

La Marelle n'étant pas un lieu de médiation ou de thérapie, l'espace jeux des moins de 6 ans ne pourra en aucun cas être réservé pour les seules activités d'une institution ou d'un organisme extérieur. L'accès à l'espace jeux se fera uniquement sur les horaires d'ouverture au public.

Il s'agira donc, pour les structures concernées, de veiller à bien répartir les visites de leurs professionnels sur le lieu, afin que soit privilégiée la présence des familles fréquentant l'espace à titre individuel.

En fréquentant la salle de jeux de la Marelle le professionnel s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur et les règles de fonctionnement de la structure durant son temps de présence ;
- Être attentif à l'enfant qu'il accompagne ;
- Faire preuve de discrétion professionnelle.

Les ateliers spécifiques (sur inscription) enfants-parent du LAEP sont réservés aux parents accompagnés de leurs enfants.

5.2 Accès à l'espace jeux des plus de 6 ans (activité ludothèque uniquement)

Les associations et institutions spécialisées peuvent accéder aux espaces dédiés aux plus de 6 ans, sous couvert d'une adhésion annuelle ou d'un ticket séance, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal. L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Pour l'accueil de groupes, les créneaux horaires disponibles - qui diffèrent des créneaux d'ouverture au public - sont attribués par année scolaire aux associations ou institutions spécialisées qui en font la demande. Si des créneaux demeurent disponibles après la période de recensement, ils peuvent être attribués en cours d'année.

Une procédure d'utilisation de la ludothèque est remise à chaque structure utilisatrice, qui est tenue de s'y conformer.

Les associations et institutions spécialisées peuvent également fréquenter la structure ponctuellement, durant les créneaux ouverts au public, lorsque les professionnels n'accompagnent qu'un enfant ou une fratrie : l'adhésion annuelle de leur structure ou l'achat d'un ticket séance leur permet alors de fréquenter la ludothèque pour une durée maximale de 2 heures.

Dans cette hypothèse, le professionnel doit demeurer présent durant la totalité du temps d'accueil de l'enfant ou de la fratrie.

En fréquentant la salle de jeux de la ludothèque le professionnel s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur et les règles de fonctionnement de la structure durant son temps de présence ;
- Être attentif aux enfants qu'il accompagne et au respect du matériel ;
- Être attentif au rangement de l'espace avant son départ ;
- Faire preuve de discrétion professionnelle.

Les demandes de partenariat ou de collaboration particulière entre La Marelle et les organismes seront étudiées au cas par cas.

Les professionnels et partenaires peuvent enfin avoir accès à certaines animations spécifiques et soirées jeux, sur inscription préalable.

6. EXECUTION

Madame la Directrice Générale des services de la Collectivité et Monsieur le Directeur du service Enfance Jeunesse Education sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Montbéliard le

Le Maire

Marie-Noëlle BIGUINET

Le présent règlement entre en vigueur le :

ANNEXE 1 – HORAIRES D'OUVERTURE

▪ **Accueil des moins de 6 ans et de leurs parents ou responsables légaux**

En période scolaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	FERME	FERME	Ateliers enfant/parent LAEP 10h/12h	LAEP 10h/12h	LAEP 10h/12h	FERME
Après midi	FERME	LAEP 16h/18h	Ludothèque 14h/18h	LAEP 16h/18h	LAEP 16h/18h	Ludothèque 14h/18h

Pendant les vacances scolaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	LAEP 10h/12h	LAEP 10h/12h	LAEP 10h/12h	LAEP 10h/12h	LAEP 10h/12h	FERME
Après midi	Ludothèque 14h/18h	LAEP/ ludothèque 14h/18h*	Ludothèque 14h/18h	LAEP/ ludothèque 14h/18h*	Ludothèque 14h/18h	FERME

*Pendant les vacances scolaires, les mardis et jeudis après-midi, l'équipe du LAEP et l'équipe de la ludothèque proposent un accueil commun.

Les horaires et jours d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service.

La présence d'un adulte majeur accompagnant le ou les enfants est obligatoire pour fréquenter le lieu.
Deux professionnel(le)s sont présents en salle de jeux.

▪ **Accueil des plus de 6 ans**

En période scolaire :

- Mardi, jeudi et vendredi, de 16 h 30 à 18 h
- Mercredi, de 10 h à 12 h (ateliers sur inscription)
- Mercredi, de 14 h à 18 h
- Samedi, de 14 h à 18 h

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h (horaires et fonctionnement spécifiques sur la période estivale).

Des ateliers thématiques peuvent être proposés en dehors de ces horaires.

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service.